DÉCLARATION

FAITE par une partie de la NOBLESSE DE GUIENNE.

NOUS Gentilshommes ſouſſignés, faiſant partie de la Nobleſſe de Guienne, adhérant aux principes de la Déclaration faite par l'un de Nous, à l'Aſſemblée générale, tenue le matin, hier 6 Avril 1789, dans la Salle du Muſée, déclarons que nous ne regardons pas comme conſtitutionnels, la forme & le fonds de tous les Articles impérativement exigés dans le Cahier adopté par la pluralité des Gentilshommes de cette Sénéchauſſée;

Nous croyons qu'il eſt d'autres objets conſtitutionnels, qui ne ſont pas compris dans la premiere Section du Cahier, tels ſur-tout que l'établiſſement des Etats-Provinciaux, celui du Jugement par Jurés, la

Liberté de la Preſſe, &[a], que nous regardons comme tenant eſſentiellement à la Conſtitution qui doit être établie & à la Liberté qu'il faut aſſurer.

Nous proteſtons contre l'*Ordre poſitif*, donné aux Députés, *de ne voter que par ordre*; cette forme de délibérer ne pouvant être preſcrite que par les Etats-Généraux.

Nous proteſtons contre l'*Ordre poſitif*, donné aux Députés, *de n'entreprendre aucune eſpece de travail, avant que les ſix premiers Articles du Cahier n'aient été établis par une Loi fondamentale.*

Nous proteſtons contre l'*Ordre poſitif*, donné aux Députés, *de prendre nos inſtructions ultérieures, ſur les objets qui leur ſeront propoſés & qui ne ſont pas compris dans ce Cahier.*

Ces Ordres abſolus rendroient nulle la préſence de nos Députés aux Etats-Généraux. Nous proteſtons, en conſéquence,



contre toute limitation de *pouvoirs*, qui pourroit néceſſiter nos Députés à ne concourir à aucune Délibération, ſi le vœu général s'écartoit des Ordres portés dans le Cahier.

Nous déclarons d'ailleurs que notre vœu le plus cher eſt que nos Députés ſe concilient avec ceux de toutes les Sénéchauſſées du Royaume; qu'ils arrêtent avec eux, & *avant tout*, les objets relatifs à notre conſtitution; & qu'après l'avoir aſſiſe ſur des baſes inébranlables, ils remédient aux abus de toutes les parties de l'Adminiſtration, aux déſordres publics & aux beſoins de l'Etat.

Pour y parvenir, nous Gentilshommes ſouſſignés, donnerons aux Députés, à la nomination deſquels nous pourrions concourir, des pouvoirs généraux & ſuffiſans. C'eſt ce que nous croyons devoir à la religion de notre ſerment, au Roi & à la Nation.

Nous remettons cette Déclaration à M. le Grand-Sénéchal, auquel nous la signifions, en sa qualité de Commissaire du Roi, pour l'exécution des Lettres de Convocation aux Etats-Généraux, & en sa qualité de Président de la Noblesse, pour qu'il en soit fait lecture dans l'Assemblée de l'Ordre, & qu'elle soit insérée dans son Verbal. Nous en remettrons Copie chez un Notaire, en cas de refus, & nous lui en demanderons Acte : nous aurons l'honneur d'en adresser une au Roi, & une aux Etats-Généraux. Fait à Bordeaux, l'Ordre de la Noblesse étant Assemblé, le 7 Avril 1789.

Et ont signés, MESSIEURS,

Le Comte de Preissac, Lieutenant-général des Armées.

Le Duc de Duras, en son nom & pour Le Maréchal, Duc de Duras.

Le Vicomte de Grenier, en son nom & pour Mlle Louise de Grenier Floirac.

Barret de Ferrand.

Le Chevalier de Coſſon.
Le Marquis de Joigny.
Le Marquis de Joigny fils.
De Marin.
Le Chevalier de Filley.
Le Chevalier Dufau, en ſon nom & pour M. Le Moine.
Le Chevalier Jean Duperier.
Le Chevalier Louis Duperier.
D'Aulede de Pardaillan.
De Bellot, en ſon nom, & comme Procureur-fondé . . . .
Du Duc de Leſparre.
Le Baron de Wormeſelle.
Lavergne de Peyredoulle.
Rattier Du Pin.
Duperier, Chevalier, tant en ſon nom que pour . . . .
Le Vicomte de Brons & . . . .
Le Comte de Calvimont Saint-Martial.
De Ladebat, tant en ſon nom que pour M. Laffon de Ladebat ſon pere, & . .
Madame la Comteſſe de Wayrans.
Grenier.

Bodet de Lavalade, en ſon nom & pour M. Boyer Bras-de-Fer.

Dublan, en ſon nom, & par procuration de Madame Dublan de Lahet.

Barbot de Bellegarde.

Le Baron de Ségur-la-Roquette.

Le Chevalier de Paty Mayneviel en ſon nom & pour . . . .

M. Sudre des Ardouin.

De Laville.

Louis Hyacinthe d'Udévant.

J'adhere à la Proteſtation faite par les Gentilshommes ci-deſſus, parce qu'elle eſt conforme aux ſentiments que j'ai manifeſté dans les Aſſemblées où j'ai aſſiſté.

Deſoyres.